

# Plan d'action 2021

## Appel à projets générique

\*\*\*\*\*

### Guide de l'AAPG 2021

*Modalités de dépôt, d'évaluation, de  
sélection et de financement*

Il est nécessaire de lire attentivement l'ensemble du présent document ainsi que le texte de l'[AAPG2021](#) et le [règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR](#) avant de déposer une pré-proposition, un enregistrement ou une proposition de projet de recherche.



## Table des matières

<b>A. Contexte de l'appel à projets générique 2021.....</b>	<b>5</b>
A.1. LES OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS GENERIQUE .....	5
A.2. INSTRUMENTS DE FINANCEMENT .....	6
A.2.1. Projet de recherche collaborative – International (PRCI).....	6
A.2.2. Projet de recherche collaborative – Entreprises (PRCE).....	11
A.2.3. Projet de recherche collaborative (PRC).....	12
A.2.4. Projet Jeunes chercheurs– jeunes chercheuses (JCJC).....	12
<b>B. Le processus de sélection en deux étapes de l'AAPG 2021 .....</b>	<b>15</b>
B.1. PROCESSUS GENERAL.....	15
B.2. LES ACTEURS DU PROCESSUS D'EVALUATION ET DE SELECTION.....	15
B.3. LES COMITES D'EVALUATION SCIENTIFIQUE DE L'AAPG 2021 .....	16
B.4. ETAPE 1 : MODALITES DE DEPOT ET D'EVALUATION DES PRE-PROPOSITIONS, MODALITES D'ENREGISTREMENT .....	16
B.4.1. Dépôt d'une pré-proposition (PRC/PRCE/JCJC) et enregistrement (PRCI).....	16
B.4.2. Eligibilité des pré-propositions et enregistrements .....	21
B.4.3. Evaluation des pré-propositions .....	23
B.5. ETAPE 2 : MODALITES DE DEPOT ET D'EVALUATION DES PROPOSITIONS DETAILLEES .....	25
B.5.1. Dépôt d'une proposition détaillée .....	25
B.5.2. Eligibilité des propositions détaillées .....	28
B.5.3. Evaluation des propositions détaillées.....	30
<b>C. Annexe 1 : Calendrier prévisionnel de l'AAPG 2021.....</b>	<b>35</b>
<b>D. Annexe 2 : Liste des comités d'évaluation scientifique, en lien avec les axes scientifiques de l'AAPG 2021.....</b>	<b>36</b>
<b>E. Annexe 3 : Dispositifs particuliers .....</b>	<b>38</b>
E.1. TRES GRANDES INFRASTRUCTURES DE RECHERCHE (TGIR) .....	38
E.2. POLES DE COMPETITIVITE .....	38



## A. Contexte de l'appel à projets générique 2021

### A.1. Les objectifs de l'appel à projets générique

L'[appel à projets générique 2021](#) (AAPG 2021) correspond à la composante « Recherche et Innovation » du [Plan d'Action 2021](#) de l'ANR.

L'AAPG 2021 s'adresse à toutes les communautés scientifiques et à tous les acteurs publics ou privés<sup>1</sup> impliqués dans la recherche française, y compris les petites et moyennes entreprises (PME) et les très petites entreprises (TPE). Il doit permettre aux chercheurs et chercheuses des différents domaines scientifiques d'accéder, en complément des financements récurrents qui leur sont alloués, à des co-financements sur un grand nombre de thématiques de recherche, finalisées ou non.

Tous les types de recherche (recherche fondamentale, recherche industrielle et développement expérimental) sont concernés par l'AAPG.

**La composante « Recherche et Innovation » du Plan d'Action 2021 de l'ANR - qui porte l'AAPG 2021 - est structurée en 50 axes de recherche :**

- 37 axes de recherche couvrant 7 domaines scientifiques :
  - Sciences de l'environnement
  - Sciences de l'énergie et des matériaux
  - Sciences de la vie
  - Sciences humaines et sociales
  - Sciences du numérique
  - Mathématiques et leurs interactions
  - Physique de la matière, hautes énergies, planète-univers.
- 13 axes de recherche correspondant à des enjeux transversaux intégrant les problématiques de plusieurs domaines scientifiques.

**Chaque axe du plan d'action correspond au sein de l'AAPG à un comité d'évaluation scientifique (CES) dédié couvrant l'ensemble des thématiques concernées.** Les comités traitant les axes transversaux ont une composition permettant de couvrir toutes les disciplines impliquées.

*Le choix du comité dans lequel le projet sera évalué est réalisé par le coordinateur de projet en étape 1 (lors du dépôt de la pré-proposition pour les instruments PRC, PRCE et JCJC ou lors de l'enregistrement pour l'instrument PRCI) et ne peut être modifié durant l'ensemble du processus.*

La composante « Recherche et innovation » porte par ailleurs, au sein de l'appel à projets générique, la mise en œuvre de plans gouvernementaux et les priorités stratégiques que l'Etat entend soutenir au titre de l'année 2021.

---

<sup>1</sup> La Réglementation européenne qui encadre les financements publics à la recherche, au développement et à l'innovation emploie les termes Entreprises et Organismes de recherche et de diffusion de connaissances pour qualifier les bénéficiaires de ces financements. (cf. [Règlement relatif aux attributions des aides de l'ANR](#)).

Chaque priorité ou mise en œuvre d'un plan gouvernemental se décline au sein d'un ou de plusieurs axes scientifiques du plan d'action et de son appel à projets générique<sup>2</sup>:

- Intelligence artificielle
- Sciences humaines et sociales
- Technologies quantiques
- Autisme au sein des troubles du neurodéveloppement
- Recherche translationnelle sur les maladies rares
- Production de biomédicaments
  
- Coopérations au sein de projets de recherche franco-allemand

Par ailleurs, la mise en œuvre de l'AAPG 2021 s'inscrit dans le contexte d'une crise sanitaire sans précédent ayant des impacts majeurs sur tous les secteurs d'activité et sur la société en général. La mobilisation des communautés scientifiques françaises sur la pandémie Covid-19 et ses conséquences est attendue dans tous les axes scientifiques de l'appel à projets générique (cf. texte de l'[AAPG2021](#), Annexe 2 : Positionnement possible des projets et thématiques d'intérêt (liste non exhaustive) dans le cadre de la priorité Covid-19).<sup>2</sup>

Pour les dispositifs particuliers « *Très grandes infrastructures de recherche (TGIR)* » et « *Pôles de compétitivité* », voir l'[Annexe 3](#) de ce document.

## A.2. Instruments de financement

Il existe quatre instruments de financement au sein de l'appel à projets générique qui se répartissent en 2 catégories :

- La catégorie « **Recherche collaborative** » propose trois instruments : le « projet de recherche collaborative » (**PRC**), le « projet de recherche collaborative - Entreprises » (**PRCE**), le « projet de recherche collaborative - International » (**PRCI**).
- La catégorie « **Individu** » concerne le seul instrument « Jeunes chercheurs et jeunes chercheuses » (**JCJC**).

Les attendus et les caractéristiques de ces différents instruments de financement déterminent des points-clés dans la sélection et sont résumés dans le Tableau 2.

### A.2.1. Projet de recherche collaborative – International (PRCI)

L'instrument de financement « Projets de recherche collaborative - International » (PRCI) est dédié aux collaborations bilatérales qui sont établies entre **au moins un laboratoire d'organisme ou d'établissement de recherche et de diffusion de connaissances éligible au financement de l'ANR, et au moins un partenaire étranger** (éligible au financement d'une agence de financement étrangère qui a signé un accord bilatéral avec l'ANR).

---

<sup>2</sup> Les priorités transversales, stratégiques et franco-allemandes (mentionnées dans ce document) et la mise en œuvre des plans gouvernementaux feront l'objet d'un fléchage budgétaire complémentaire comme lors des éditions précédentes de l'AAPG. Il en sera de même pour la priorité Covid-19.

Pour les projets de type PRCI, une forte synergie est attendue entre les partenaires des deux pays et doit se concrétiser par une implication scientifique complémentaire des partenaires français et étranger(s) :

- **Identification de deux coordinateurs scientifiques, l'un français et l'autre étranger**, ayant tous deux une réelle implication dans la coordination du projet<sup>3</sup> ;
- Un programme de travail faisant apparaître des contributions scientifiques équilibrées entre les partenaires de chaque pays ;
- Une description des moyens faisant apparaître des contributions financières complémentaires<sup>4</sup> entre les partenaires de chaque pays.

Dans le cadre de l'appel à projets générique 2021, les pays concernés par ces accords bilatéraux internationaux seraient<sup>5</sup> :

- En Europe : l'Allemagne, l'Autriche, le Luxembourg, la Suisse.
- A l'international : le Brésil, le Canada - Québec, les Etats-Unis, Hong-Kong, la Russie, Singapour et Taïwan.

**Des annexes dédiées à chacune de ces collaborations bilatérales** décrivent les thématiques ouvertes<sup>6</sup> et d'éventuelles modalités particulières de dépôt, d'éligibilité et de sélection. Ces annexes seront disponibles sur la page web de l'ANR dédiée à l'[appel à projets générique 2021](#) et **devront être consultées avant tout enregistrement et dépôt à l'ANR** ou auprès du partenaire étranger.

*En l'absence de partenaire étranger sollicitant un financement auprès d'une agence partenaire de l'ANR, les collaborations reposant sur ce type de partenariat sont invitées à choisir l'instrument de financement PRC ou PRCE.*

Pour certains accords internationaux, une modalité dite de « *Lead Agency* » est mise en place : une seule agence - la *Lead Agency* - est en charge de l'évaluation des projets.

### **PRCI dont l'ANR est *Lead Agency***

Dans le cadre de l'édition 2021, pour les projets PRCI en collaboration avec l'**Allemagne (DFG)**, l'**Autriche (FWF)**, le **Brésil (FAPESP)**, le **Canada – Québec (FRQSC)**, les **Etats-Unis (NSF – Physique du vivant)**, le **Luxembourg (FNR)** et la **Suisse (NSF)**, l'ANR joue le rôle de *Lead Agency*. Par conséquent, ces projets doivent être enregistrés (étape 1) puis déposés (étape 2) auprès de l'ANR, en sélectionnant l'instrument « PRCI », dans les conditions décrites ci-après. Le projet enregistré puis la proposition détaillée déposée par le coordinateur français doivent mentionner clairement les

<sup>3</sup> Si le consortium comprend plusieurs partenaires français, un parmi eux doit être déclaré comme partenaire coordinateur. Si le consortium comprend plusieurs partenaires étrangers, un parmi eux doit être déclaré comme partenaire coordinateur étranger.

<sup>4</sup> Le contexte économique des pays des partenaires est pris en compte.

<sup>5</sup> La liste des pays concernés par l'instrument PRCI reste à confirmer à la date de publication de l'AAPG2021 et de son guide AAPG2021 ; il est donc nécessaire de consulter régulièrement la [page web dédiée à l'AAPG2021](#) pour connaître la liste définitive.

<sup>6</sup> Les projets déposés dans l'instrument PRCI doivent être en adéquation avec les axes de recherche annoncés dans l'accord bilatéral entre les deux pays - précisés dans [les annexes spécifiques](#) - et avec l'axe scientifique choisi, cf. sous-critère d'évaluation spécifique aux projets PRCI § B.5.3.

partenaires français et étrangers ainsi que l'identité du coordinateur scientifique de la partie française et l'identité du coordinateur scientifique de la partie étrangère (appelé « référent pays »).

*Les partenaires étrangers pourraient avoir à fournir certaines informations administratives ou certains documents (copie de la proposition de projet, par exemple) à l'agence étrangère. Il est nécessaire de consulter l'annexe spécifique à l'accord concerné dès que disponible sur la page web dédiée à l'[appel à projets générique 2021](#), et le site internet de l'agence étrangère.*

*Aucun projet PRCI non-enregistré auprès de l'ANR en étape 1 ne peut être déposé en étape 2. La liste des enregistrements (PRCI) déposés sur le site de l'ANR sera envoyée par l'ANR aux agences partenaires (en Europe et hors Europe) pour les projets les concernant.*

### **PRCI dont une agence étrangère est Lead Agency**

Pour les projets PRCI en collaboration avec les **Etats-Unis (NSF – Mathématiques et Sciences du numérique)**, l'agence étrangère joue le rôle de *Lead Agency*. Par conséquent, ces projets doivent être déposés auprès de l'agence étrangère dans le cadre de la procédure propre à cette agence. La proposition déposée par le coordinateur étranger doit mentionner clairement quels sont les partenaires français et l'identité du coordinateur scientifique de la partie française.

*Aucun enregistrement d'intention de déposer un projet n'est requis auprès de l'ANR lorsqu'une agence étrangère est Lead agency.*

*Le coordinateur scientifique et les autres partenaires de la partie française devront **fournir à l'ANR des informations administratives et une copie de la proposition de projet** déposée à l'agence étrangère, selon un calendrier propre et différent de celui de l'AAPG. **Aucun projet PRCI dont la copie de la proposition de projet n'a pas été déposée sur le site de l'ANR, ne sera accepté en évaluation par l'agence étrangère.***

*Il est nécessaire de consulter l'annexe spécifique à l'accord concerné dès que disponible sur la page web dédiée à l'[appel à projets générique 2021](#) et le site internet de l'agence étrangère.*

### **PRCI hors Lead Agency**

Pour les projets PRCI en collaboration avec le **Brésil (FACEPE)**, **Hong-Kong (RGC)**, la **Russie (RSF)**, **Singapour (NRF)** et **Taiwan (MOST)**, les projets doivent être déposés auprès des deux agences de financement concernées, selon le calendrier et les modalités de dépôt de chacune des agences. Le dépôt auprès de l'ANR doit se faire en deux temps : enregistrement du projet en étape 1 en sélectionnant l'instrument PRCI, et dépôt d'une proposition détaillée en étape 2, dans les conditions décrites ci-dessous et dans l'annexe spécifique à la collaboration internationale.

Les deux agences de financement concernées mènent en parallèle l'évaluation des propositions. Les deux propositions doivent :

- **Décrire un projet scientifique commun ;**
- **Avoir un acronyme, un titre et une durée identiques ;**



- **Mentionner clairement les partenaires français et étrangers et préciser l'identité des coordinateurs scientifiques français et étranger** (appelé « référent pays »).

*Le dépôt auprès de l'agence étrangère doit se faire dans le cadre de la procédure propre à cette agence. **Il est nécessaire de consulter l'annexe spécifique à l'accord concerné dès que disponible sur la page web dédiée à l'[appel à projets générique 2021](#), et le site internet de l'agence étrangère.***

La sélection finale des projets PRCI est menée **conjointement** par les deux agences sur la base des éléments d'évaluation recueillis par l'agence de financement Lead en modalité « *Lead Agency* » ou par les deux agences de financement en modalité « *hors Lead Agency* ». Chacune des agences finance *in fine* les équipes de son pays, selon ses propres modalités de financement et de suivi.

**Tableau 1: Liste prévisionnelle des collaborations bilatérales et des thèmes dans le cadre de l'appel à projets générique 2021\***

Pays (agences)	Thèmes de collaboration	Lead Agency	Comités d'évaluation concernés**
<b>Brésil</b> (FACEPE)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mathématiques et sciences du numérique</li> <li>• Sciences humaines et sociales</li> <li>• Matériaux</li> <li>• Ingénierie, chimie, physique</li> <li>• Environnement et ressources biologiques</li> </ul>		01; 02; 03; 04; 06; 07; 08; 10, 20; 21; 23; 24; 25; 26; 27; 28; 29, 30, 32; 33; 34; 36; 38; 40; 41; 42; 43; 45; 46; 47; 48; 49
<b>Brésil</b> (FAPESP)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mathématiques et sciences du numérique</li> <li>• Sciences humaines et sociales</li> <li>• Matériaux</li> <li>• Ingénierie, chimie, physique</li> <li>• Environnement et ressources biologiques</li> </ul>	ANR	01, 02, 03, 04, 06, 07, 08, 10, 20, 21, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 32, 33, 34, 36, 38, 40, 41, 42, 43, 45, 46, 47, 48, 49
<b>Canada – Québec</b> (FRQSC)	Innovations sociales face aux changements démographiques et l'avenir du travail à l'ère numérique	ANR	26
<b>Etats-Unis</b> (NSF)	• Physique du vivant	ANR	09; 11; 12; 13; 30; 45
	• Mathématiques et sciences du numérique (sous réserve)	NSF	23; 24; 25; 33; 40; 45; 46; 47; 48
<b>Hong Kong</b> (RGC)	Tous les champs disciplinaires financés par l'ANR et le RGC		Tous sauf 39
<b>Russie</b> (RSF)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Physique</li> <li>• Sciences humaines et Humanités – Héritage culturel</li> <li>• Pandémie Covid-19</li> </ul>		30; 31 27 35
<b>Singapour</b> (NRF)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Matériaux, nanotechnologies, nanosystèmes</li> <li>• Technologies de l'information et de la communication y compris les technologies quantiques et l'intelligence artificielle</li> <li>• Applications des technologies numériques à la santé, à la mobilité durable, aux villes durables et résilientes, à l'industrie et l'usine du futur</li> </ul>		08; 09; 10; 18; 19, 22; 23; 24; 25; 33; 38; 42; 45; 46; 47; 48
<b>Taiïwan</b> (MOST)	Tous les champs disciplinaires financés par l'ANR et le MOST		Tous sauf 39
<b>Allemagne</b> (DFG)	Tous les champs disciplinaires financés par l'ANR et la DFG, sauf les sciences humaines et sociales***	ANR	Tous sauf 26, 27, 28, 36, 41
<b>Autriche</b> (FWF)	Tous les champs disciplinaires financés par l'ANR et le FWF	ANR	Tous
<b>Luxembourg</b> (FNR)	Tous les champs disciplinaires financés par l'ANR et le FNR	ANR	Tous
<b>Suisse</b> (FNS)	Tous les champs disciplinaires financés par l'ANR et le FNS	ANR	Tous

\* Actualisation disponible le cas échéant sur la [page dédiée à l'AAPG2021](#)

\*\* Comités d'évaluation : cf. § F « Axes scientifiques relatifs à l'appel à projets générique 2021 » du [texte de l'AAPG2021](#). Chaque axe scientifique correspond à un Comité d'évaluation scientifique (CES).

\*\*\* Les sciences humaines et sociales font l'objet d'un appel à projets ANR-DFG spécifique.

### A.2.2. Projet de recherche collaborative – Entreprises (PRCE)

L'instrument de financement « Projet de recherche collaborative - Entreprises » (PRCE) est dédié aux **collaborations effectives** établies entre **au moins un laboratoire d'organisme ou d'établissement de recherche et de diffusion de connaissances éligible au financement de l'ANR, et au moins une entreprise française conduisant des travaux de recherche et développement en France**. Cette collaboration vise à atteindre en commun des résultats de recherche profitables aux deux parties, en permettant aux organismes de recherche publics d'aborder de nouvelles questions de recherche, ou de les aborder différemment, et en permettant aux entreprises conduisant des travaux de R&D d'accéder à la recherche publique de meilleur niveau afin d'améliorer à différents termes leur capacité d'innovation.<sup>7</sup>

Un projet est considéré comme mené dans le cadre d'une collaboration effective lorsqu'au moins deux parties indépendantes l'une de l'autre et visant à échanger des connaissances ou des technologies, ou à poursuivre un objectif commun fondé sur une division du travail impliquant que les parties définissent conjointement la portée du projet collaboratif, contribuent à sa réalisation et en partagent ses risques financiers, technologiques, scientifiques et autres, ainsi que ses résultats.

Les termes et conditions de réalisation d'un projet PRCE, concernant notamment les contributions à ses coûts, le partage des risques et des résultats, la diffusion des résultats, les règles d'attribution des droits de la propriété intellectuelle et l'accès à ceux-ci, doivent être conclus avant le début du projet dans un accord de consortium<sup>8</sup>.

*La fourniture de prestations de recherche n'est pas considérée comme une forme de collaboration effective. Les entreprises qui sont de simples fournisseurs de technologies ou de services pour mener à bien un projet ne peuvent donc être identifiées comme partenaires d'un PRCE, mais peuvent l'être comme potentiels prestataires d'un partenaire.*

*La collaboration avec des entreprises ne conduisant pas de travaux de recherche et développement (SATT, etc.) ou avec des partenaires dont la catégorie<sup>9</sup> ne peut être déterminée sans une analyse approfondie de l'activité économique (par exemple : associations, fondations, centres techniques, etc.) est possible mais non suffisante pour s'inscrire dans le cadre de l'instrument PRCE. En l'absence d'entreprise conduisant des travaux de R&D en France, les collaborations reposant sur ce type de partenariat sont invitées à choisir un autre instrument de financement.*

*Les éventuels partenaires étrangers<sup>10</sup> impliqués dans un PRCE participent sur fonds propres.*

<sup>7</sup> Dans le respect des dispositions applicables en matière de droit des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation (cf. [Règlement relatif aux attributions des aides de l'ANR](#)).

<sup>8</sup> Voir fiche informative sur le [site internet de l'ANR](#)

<sup>9</sup> Organisme de recherche ou Entreprise, tels que définis au sein du [règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR](#)

<sup>10</sup> « Partenaire étranger » désigne tout partenaire qui ne possède pas d'établissement ni de succursale en France.

### A.2.3. Projet de recherche collaborative (PRC)

L'instrument de financement « Projet de recherche collaborative » (PRC) est le principal instrument de financement de l'ANR. Il comprend toutes les formes de collaboration autres que celles concernées par les instruments PRCI et PRCE (cf. Tableau 2).

Le caractère collaboratif ne s'estime pas au simple nombre de partenaires impliqués dans le projet mais aux compétences et savoir-faire mis en œuvre pour atteindre les objectifs du projet. Ainsi, dans des situations particulières de projets offrant une originalité scientifique remarquable, des équipes ou groupes multidisciplinaires du même laboratoire ou de la même structure sont autorisés à proposer des projets mono-partenaires qui pourront être considérés comme collaboratifs.

Ainsi, la collaboration peut comprendre des équipes ou groupes de recherche publics ou privées, nationales ou internationales à condition qu'il y ait **au moins un laboratoire d'organisme ou d'établissement de recherche et de diffusion de connaissances éligible au financement de l'ANR.**

*La simple fourniture de technologies ou de services pour mener à bien un projet n'est pas considérée comme une forme de collaboration. De tels fournisseurs ne peuvent donc pas être identifiés comme partenaires d'un PRC mais peuvent l'être comme potentiels prestataires d'un des partenaires.*

*La participation d'entreprises conduisant des travaux de recherche et développement dans un PRC est possible, mais limitée à des formes de collaboration qui ne peuvent être qualifiées de collaboration effective. Les collaborations effectives avec des entreprises conduisant des travaux de recherche et développement sont invitées à choisir l'instrument de financement PRCE.*

*Les éventuels partenaires étrangers<sup>11</sup> impliqués dans un PRC participent sur fonds propres.*

### A.2.4. Projet Jeunes chercheurs– jeunes chercheuses (JCJC)

L'objectif de l'instrument de financement JCJC est de préparer la nouvelle génération de jeunes chercheurs et chercheuses de talent appelés à devenir les futurs leaders ou dirigeants de la recherche scientifique française. Il s'agit donc de favoriser la prise de responsabilité du jeune chercheur ou de la jeune chercheuse en l'incitant à s'attaquer à des verrous scientifiques ou technologiques avec des approches originales.

L'instrument vise ainsi à permettre au jeune chercheur ou à la jeune chercheuse d'acquérir une **autonomie scientifique**, de **développer sa propre thématique de recherche**, de **constituer ou de consolider sa propre équipe autour de cette thématique**, au sein et en dehors de son laboratoire, d'**acquérir une culture de la recherche sur projet** et d'exprimer rapidement ses capacités d'innovation.

Il s'agit également d'un tremplin pour les jeunes chercheurs et chercheuses qui, grâce à une première aide de l'ANR, pourront plus facilement envisager de déposer un projet en réponse aux appels du Conseil européen de la recherche (ERC).

---

<sup>11</sup> « Partenaire étranger » désigne tout partenaire qui ne possède pas d'établissement ni de succursale en France.

L'instrument étant ciblé sur l'individu, l'aide allouée par l'ANR ne peut couvrir que les dépenses relatives à la seule équipe du jeune chercheur ou de la jeune chercheuse. **Il ne peut donc y avoir qu'un seul partenaire bénéficiaire de l'aide** qui doit être **un laboratoire d'organisme ou d'établissement de recherche et de diffusion de connaissances éligible au financement de l'ANR.**

La notion d'équipe pour l'instrument JCJC permet des collaborations au sein du même organisme ou établissement de recherche ou laboratoire que celui du coordinateur / coordinatrice, et n'exclut pas des collaborations avec des scientifiques issus d'autres organismes, établissements ou laboratoires de recherche. L'identification de collaborateurs sur fonds propres au sein du projet se justifie alors par l'apport de compétences nécessaires à l'atteinte des objectifs scientifiques du projet proposé et aux objectifs de l'instrument JCJC.

La qualification de « jeune chercheur - jeune chercheuse » **impose d'avoir soutenu sa thèse de doctorat** (ou obtenu tout diplôme ou qualification correspondant au standard international du PhD) **depuis moins de 10 ans** (soit après le 1<sup>er</sup> Janvier 2010).<sup>12</sup>

*Un jeune chercheur ou une jeune chercheuse éligible à l'instrument JCJC (respect de la limite de soutenance de la thèse) n'est pour autant pas obligé.e de soumettre à cet instrument et peut soumettre dans le cadre de l'instrument PRC, PRCE ou PRCI si la composition et la taille de son projet le justifient. Elle / il doit donc vérifier que la construction de son projet corresponde bien aux objectifs et attendus de l'instrument JCJC pour que ce projet ne puisse pas être considéré comme un PRC ou PRCE (cf. §B.4.3 et B.5.3, le sous-critère d'évaluation spécifique à l'instrument JCJC).*

Pour l'édition 2021, l'instrument est ouvert aux **jeunes chercheurs et jeunes chercheuses bénéficiaires d'un CDI ou CDD**, en contrat avec un même organisme ou établissement de recherche **pendant la période de réalisation du projet**. Le salaire du jeune chercheur ou de la jeune chercheuse n'est pas un coût admissible à l'aide ANR.

**Il n'est enfin pas possible de cumuler une aide JCJC avec une aide du même type** : ATIP-Avenir de l'Inserm, Momentum du CNRS, Emergence de la ville de Paris, financement du Conseil européen de la Recherche (ERC), appel Tremplin ERC de l'ANR ou un autre projet JCJC en cours<sup>13</sup>.

---

12 Des conditions dérogatoires sont prévues. Les événements suivants survenus après l'obtention du doctorat peuvent être pris en compte : congé de maternité, congé parental, congé longue maladie (supérieur à 90 jours), service national. La limite est reculée d'une durée correspondant à la durée réelle de l'événement. De plus, pour les femmes, la limite est reculée d'un an par enfant à charge. Le cas échéant, les justificatifs seront à fournir lors de du dépôt de la pré-proposition, en étape 1.

13 Le dépôt en tant que coordinateur est autorisé la dernière année d'un projet JCJC à condition que le projet en cours soit terminé à la date du conventionnement du nouveau projet, soit au plus tard le 31/12/2021.

**Tableau 2: Tableau synoptique des quatre instruments de financement**

	Spécificités du consortium	Caractéristiques de l'instrument
Projet de recherche collaborative – International (PRCI)	<p>Collaboration entre au moins un acteur public de la recherche française (un laboratoire d'organisme ou d'établissement de recherche et de diffusion de connaissances éligible au financement de l'ANR), demandant un financement auprès de l'ANR et au moins un partenaire étranger sollicitant simultanément un financement auprès d'une agence de financement étrangère dans le cadre d'un accord bilatéral ANR-agence étrangère.</p> <p>Participation d'entreprises possible selon l'accord avec l'agence étrangère.<sup>14</sup></p>	<p><b>Equilibre des contributions scientifiques</b> (objectifs définis conjointement, partage de compétences et des tâches, partage des résultats et de la propriété intellectuelle dans le cadre d'un accord de consortium) et financières respectives des partenaires de chaque pays, <b>valeur ajoutée de la collaboration</b> et apport à la communauté scientifique française</p>
Projet de recherche collaborative - Entreprises (PRCE)	<p>Collaboration entre au moins un acteur public de la recherche française (un laboratoire d'organisme ou d'établissement de recherche et de diffusion de connaissances éligible au financement de l'ANR) et au moins une entreprise conduisant des travaux de recherche et développement en France.</p> <p>Participation de partenaires étrangers possible sur fonds propres.</p>	<p><b>Collaboration effective</b> entre les deux catégories de partenaires (objectifs définis conjointement, partage de compétences et des tâches, partage des risques, des résultats et de la propriété intellectuelle dans le cadre d'un accord de consortium)</p>
Projet de recherche collaborative (PRC)	<p>Collaboration entre au moins un acteur public de la recherche française (un laboratoire d'organisme ou établissement de recherche et de diffusion de connaissances éligible au financement de l'ANR), et des équipes ou groupes de recherche publics ou privés, nationaux ou internationaux.</p> <p>Collaboration au sein d'un même organisme de recherche public (ou d'établissement de recherche et de diffusion de connaissances éligible au financement de l'ANR) entre plusieurs équipes ou groupes de recherche.</p> <p>Participation de partenaires étrangers possible sur fonds propres.</p> <p>Participation d'entreprises conduisant des travaux de R&amp;D possible, hors collaboration effective.</p>	<p><b>Forte synergie</b> entre plusieurs compétences impliquées (objectifs définis conjointement, partage de compétences et des tâches, partage des risques et des résultats)</p>
Jeunes chercheurs et jeunes chercheuses (JCJC)	<p>Instrument mono-partenaire : un acteur public de la recherche française (un laboratoire d'organisme ou d'établissement de recherche et de diffusion de connaissances éligible au financement de l'ANR).</p> <p>Coordinateur / coordinatrice ayant soutenu sa thèse (ou équivalent) depuis moins de 10 ans, soit après le 01/01/2010 (hors dérogation).</p> <p>Collaboration avec des chercheurs étrangers et nationaux possible sur fonds propres.</p>	<p><b>Favoriser la prise de responsabilité</b> des jeunes chercheurs et chercheuses en créant ou consolidant une équipe autour du projet, et les inciter à s'attaquer à des verrous scientifiques ou technologiques avec des approches originales</p>

## B. Le processus de sélection en deux étapes de l'AAPG 2021

### B.1. Processus général

Le processus de sélection des projets déposés dans le cadre de l'AAPG 2021 se déroule en deux étapes.

**La première étape** consiste à identifier les pré-propositions PRC/PRCE/JCJC pour lesquelles la rédaction d'une proposition détaillée se justifie, en particulier au regard de la qualité et de l'ambition scientifique du projet (critères d'évaluation des pré-propositions, cf. § B.4.3.). A la fin de la première étape, de l'ordre de 2500 à 3000 coordinateurs et coordinatrices sont invités à soumettre une proposition détaillée en étape 2.

Concernant les projets PRCI, la première étape consiste en un simple enregistrement<sup>15</sup> de l'intention de déposer une proposition détaillée PRCI en étape 2 ([voir annexes relatives aux PRCI](#)).

**La deuxième étape** a pour objectif de sélectionner les meilleures propositions en évaluant, conformément aux principes internationaux de sélection compétitive des projets, l'excellence scientifique, la qualité de construction et l'impact potentiel du projet décrit au sein d'une proposition détaillée (critères d'évaluation des propositions détaillées, cf. § B.5.3.). A l'issue de cette étape, l'ANR publie la liste des projets sélectionnés pour financement.

### B.2. Les acteurs du processus d'évaluation et de sélection

La sélection des projets opérée par l'ANR est basée sur le principe d'évaluation par les pairs. Elle comprend l'organisation de comités d'évaluation scientifique et mobilise des experts extérieurs à ces comités, désignés par les membres des comités eux-mêmes, pour leur expertise scientifique en lien avec les projets à évaluer :

- Les comités d'évaluation scientifique (CES) sont composés de personnalités qualifiées françaises ou étrangères appartenant aux communautés de recherche concernées par le comité<sup>16</sup>.
  - La composition du comité couvre l'ensemble des champs disciplinaires ou thématiques en lien avec les projets déposés au sein du comité.
  - Chaque comité d'évaluation est présidé par un président-référent ou une présidente-référente<sup>17</sup> formée par l'ANR au processus de sélection et à la déontologie. Il/elle anime un

---

14 Se référer aux annexes dédiées aux PRCI sur la [page Web dédiée à l'AAPG2021](#)

15 À l'exception des PRCI en collaboration avec les Etats-Unis (NSF – Mathématiques et sciences du numérique) pour lesquels le dépôt est effectué auprès de l'agence étrangère. Pour ces projets, des informations administratives et une copie de la proposition de projet devront être fournies à l'ANR selon les modalités qui seront décrites dans l'[annexe spécifique à l'accord concerné](#). Ces PRCI sont soumis néanmoins aux règles de l'AAPG 2021 en termes d'éligibilité relatifs à la « limite d'implication » (§B.4.2 et §B.5.2).

16 La composition des comités d'évaluation scientifique est confidentielle durant la durée du processus de sélection de l'AAPG. La liste des membres des comités est publiée sur le site de l'ANR concomitamment à la publication de l'ensemble des résultats de l'AAPG, soit fin juillet 2021.

17 Le mandat d'un président-référent est de 1 an renouvelable au maximum 2 fois. Un appel à candidature est publié chaque année sur le site de l'ANR pour le renouvellement des présidentes et présidents-référents de comité.

bureau du comité, comprenant généralement deux vice-présidents<sup>18</sup> qui l'assistent dans la préparation et durant les travaux du comité.

- Les membres de comité sont nommés par l'ANR sur proposition du bureau du comité pour leur expertise scientifique. Ils sont responsables de l'évaluation et de la sélection des pré-propositions, en s'aidant exceptionnellement d'expertises externes au comité (en étape 1), et de l'évaluation et du classement des propositions détaillées en s'aidant d'expertises externes au comité et de la réponse éventuelle du coordinateur à ces expertises externes (en étape 2).
- Les experts externes sollicités en étape 1 et en étape 2 sur proposition du comité d'évaluation réalisent de façon indépendante des évaluations écrites d'une ou plusieurs pré-propositions ou propositions détaillées, sans participer aux réunions de comité.

Les dispositions de la [Charte de déontologie et d'intégrité scientifique de l'ANR](#) s'appliquent à l'ensemble des personnes mobilisées pour la sélection des projets.

### B.3. Les comités d'évaluation scientifique de l'AAPG 2021

Chaque axe du plan d'action correspond au sein de l'AAPG à un comité d'évaluation scientifique (CES) dédié couvrant l'ensemble des thématiques concernées. Le périmètre scientifique et les mots clés caractérisant les 50 CES de l'AAPG 2021 (voir Annexe 2 : Liste des comités d'évaluation scientifique, en lien avec les axes scientifiques de l'AAPG 2021) sont décrits dans le texte de l'[appel à projets générique 2021](#).

*Le choix du comité dans lequel le projet sera évalué est réalisé par le coordinateur de projet en étape 1, lors du dépôt de la pré-proposition pour les instruments PRC, PRCE et JCJC ou de l'enregistrement pour l'instrument PRCI. Ce choix initial est définitif et ne peut être modifié ni durant le processus de sélection ni même en cours de réalisation du projet en cas de financement.<sup>19</sup>*

### B.4. Etape 1 : modalités de dépôt et d'évaluation des pré-propositions, modalités d'enregistrement

#### B.4.1. Dépôt d'une pré-proposition (PRC/PRCE/JCJC) et enregistrement (PRCI)

La pré-proposition comprend :

- Un formulaire à compléter et soumettre en ligne<sup>20</sup>
- Un document descriptif du projet (4 pages maximum, bibliographie comprise) à déposer en ligne sur le site dédié, dans le format attendu

<sup>18</sup> Selon la taille du comité, le nombre de vice-présidents est compris entre un et trois.

<sup>19</sup> La liste prévisionnelle des comités peut être revue à l'issue de la phase de dépôt et d'enregistrement d'étape 1 en fonction du nombre et de la nature des projets. En cas de modification de cette liste et/ou des périmètres des CES, les coordinateurs ou les coordinatrices impactés.es sont consultés par l'ANR pour un éventuel changement d'affectation.

<sup>20</sup> Si le formulaire n'est pas complètement saisi, le dépôt n'est pas autorisé. Il est de la responsabilité du coordinateur / coordinatrice d'anticiper ce dépôt et recueillir en amont les informations requises.



- CV du coordinateur et des responsables scientifiques des éventuels partenaires à compléter en ligne.

*La proposition détaillée devra décrire le même projet que celui décrit dans la pré-proposition retenue à l'issue de l'étape 1. Aussi, certaines informations pouvant sembler simples à renseigner en étape 1 méritent d'être correctement instruites dès cette étape, en lien avec les services administratifs et financiers compétents des partenaires. En effet, leur modification en étape 2 pourrait être jugée par les comités d'évaluation scientifique comme trop importante, rendant la proposition détaillée non conforme à la pré-proposition sélectionnée et donc non-éligible (cf. §B.5.2 critère « Conformité à la pré-proposition »).*

L'enregistrement comprend :

- Un formulaire à compléter et à soumettre en ligne
- Le CV du coordinateur français et du coordinateur étranger ainsi que le CV des responsables scientifiques des éventuels partenaires à compléter en ligne.

### Formulaire en ligne

Le compte permettant d'accéder au site de dépôt et d'enregistrement en ligne doit impérativement être créé avec les informations relatives au **coordinateur scientifique**<sup>21</sup> (nom, prénom, adresse électronique (email institutionnel de préférence)), y compris si une tierce personne se charge de la saisie des informations en ligne.

Les éléments suivants sont à saisir en ligne :

- **Instrument de financement**
- **Accord bilatéral visé** dans le cadre d'un enregistrement PRCI
- **Comité d'évaluation scientifique**
- **Identité du projet** : acronyme, titre en français et en anglais, durée<sup>22</sup>, montant prévisionnel d'aide demandée à l'ANR
- **Partenariat** : ensemble des établissements partenaires, responsables scientifiques et principales personnes impliquées dans le projet, incluant leur adresse courriel et leur numéro ORCID<sup>23</sup>
- **Identifiant RNSR** obligatoire (Répertoire national des structures de recherche) pour les organismes ou établissements de recherche et de diffusion de connaissances, et **numéro de SIRET** pour les entreprises. Pour les associations, fondations et autres structures partenaires, les renseignements administratifs sont à remplir dans un champ libre.

<sup>21</sup> Coordinateur scientifique français dans le cadre d'un enregistrement de projet PRCI.

<sup>22</sup> Dans l'éventualité où le financement d'une thèse serait demandé dans le projet déposé, veillez à prévoir une durée de projet suffisante pour le recrutement et l'achèvement de ladite thèse, i.e. une durée supérieure à 36 mois. Dans le cadre d'un projet PRCI, (1) la durée du projet doit être la même pour les partenaires français et pour les partenaires étrangers concernés par l'accord bilatéral; (2) la durée peut être contrainte selon l'accord bilatéral envisagé, cf. annexe spécifique à chaque collaboration sur la page dédiée à l'[AAPG2021](#).

<sup>23</sup> ORCID est un organisme à but non-lucratif soutenu par une communauté mondiale de membres institutionnels, notamment des organismes de recherche, des éditeurs, des financiers, des associations professionnelles et d'autres intervenants dans l'écosystème de la recherche. Pour plus d'informations : <https://orcid.org/>

- **Adresses électroniques du directeur de laboratoire et du responsable administratif de l'établissement gestionnaire de l'aide**<sup>24</sup>
- **Résumés scientifiques non confidentiels** en français et en anglais (1000 caractères maximum, espaces compris)<sup>25</sup>
- **Experts non souhaités pour l'évaluation** (pas obligatoirement renseigné, mais impérativement dès cette étape si besoin) : les coordinateurs et les coordinatrices ont la possibilité de signaler des experts (individus) ou des laboratoires/entreprises pour lesquels il pourrait exister des conflits d'intérêts ou des problèmes de confidentialité s'ils étaient amenés à participer à l'évaluation du projet.<sup>26</sup>
- **Mots-clés relatifs au comité d'évaluation choisi et mots-clés disciplinaires** : au moins un code ERC obligatoire.
- **Autres informations** : recours à une très grande infrastructure de recherche – TGIR, demande de label d'un pôle de compétitivité<sup>27</sup>, intérêt pour un cofinancement<sup>28</sup> et au moins un [Objectif de Développement durable](#).
- **Pour les JCJC**, année de soutenance de la thèse de doctorat (ou diplôme ou qualification correspondant au standard international du PhD), motif et justificatif(s) de la demande de dérogation le cas échéant.<sup>29</sup>

*Ne pourront pas être modifiées en étape 2 les informations suivantes : **instrument de financement, comité d'évaluation scientifique – y compris pour l'instrument PRCI – , identité du coordinateur**<sup>30</sup>, **acronyme et titre du projet**. Aussi, il est conseillé de lire attentivement les critères d'éligibilité qui s'appliquent en seconde étape de manière à en tenir compte dès la pré-proposition (cf. § B.5.2, notamment le critère « Conformité à la pré-proposition »).*

24 Il s'agit du responsable administratif de l'établissement gestionnaire de l'aide et non de la personne en charge du suivi administratif au sein du laboratoire impliqué. Les responsables scientifiques des partenaires sont appelés à se rapprocher des services en charge des projets ANR au sein de leurs établissements gestionnaires pour connaître le nom du contact à renseigner.

25 Ces résumés ont vocation à être transmis notamment pour solliciter les experts dans le cadre du processus de sélection. Etant donné leur caractère public, le déposant doit vérifier qu'aucun élément n'y est introduit pouvant entraver l'éventuel dépôt ultérieur d'un brevet. Les services de valorisation des établissements peuvent être saisis en cas de doute sur ce sujet.

26 Il est recommandé de limiter cette liste à une taille raisonnable (5 maximum). L'ANR se réserve le droit de vérifier les conflits potentiels si la liste fournie était trop large et rendait l'évaluation impossible.

27 Les projets souhaitant bénéficier du label d'un ou plusieurs pôles de compétitivité doivent obligatoirement le déclarer lors de la première étape du processus. Aucune demande de labélisation ne peut être acceptée en étape 2. Les projets PRCI sont exclus de cette procédure de demande de labélisation.

28 Liste prévisionnelle des cofinancements disponible dans le texte du [Plan d'action 2021](#).

29 Des conditions dérogatoires sont prévues si la date de soutenance est antérieure au 1er janvier 2010. Les événements suivants survenus après l'obtention du doctorat peuvent être pris en compte : congé de maternité, congé parental, congé longue maladie (supérieur à 90 jours), service national. La limite est reculée d'une durée correspondant à la durée réelle de l'événement. De plus, pour les femmes la limite est reculée d'un an par enfant à charge. Le cas échéant, les justificatifs seront à fournir lors du dépôt de la pré-proposition.

30 Sauf cas de force majeure, i.e. dû à un événement à la fois imprévisible et irrésistible. Une demande d'autorisation spécifique faite auprès de l'ANR doit alors expliciter la force majeure nécessitant un changement de coordinateur.

## Engagements des déposants

---

- Le coordinateur / coordinatrice s'engage (case à cocher au sein du formulaire en ligne) à ce que tous les participants au projet – demandant ou non un financement – **ont sollicité et obtenu l'accord de leur hiérarchie pour participer à ce projet**. Il est à noter que la liste des pré-propositions (PRC/PRCE/JCJC) et des enregistrements (PRCI) déposés sur le site de l'ANR pourra être envoyée par l'ANR aux directeurs de laboratoire ou à la tutelle et aux responsables administratifs des établissements gestionnaires pour les projets les concernant.
- Le coordinateur / coordinatrice s'engage (case à cocher en ligne) à ce que tous les participants au projet – demandant ou non un financement – respectent la [charte nationale de déontologie des métiers de la recherche](#) et la [charte de déontologie et d'intégrité scientifique de l'ANR](#).
- Dans l'éventualité où des ressources génétiques seraient utilisées dans le projet déposé, le coordinateur / coordinatrice s'engage (case à cocher en ligne) à ce que tous les participants au projet – demandant ou non un financement – respectent les obligations associées au [protocole de Nagoya](#).<sup>31</sup>
- Dans le respect des obligations relatives à la loi « Pour une république numérique » et en lien avec le plan national en faveur des archives ouvertes, le coordinateur / coordinatrice s'engage (case à cocher en ligne) en cas de financement : (1) à déposer les publications scientifiques (texte intégral) issues du projet de recherche dans une archive ouverte, soit directement dans HAL soit par l'intermédiaire d'une archive institutionnelle locale ; (2) à fournir un plan de gestion des données ([DMP](#)) actualisé tout au long de la vie du projet selon les modalités communiqués lors du conventionnement.
- Le coordinateur / coordinatrice s'engage (case à cocher en ligne) à considérer la dimension sexe et/ou genre dans sa recherche et ce quel que soit le domaine pour une production des connaissances de qualité. Cet engagement s'inscrit dans la politique de l'ANR soucieuse de contribuer à l'égalité entre les genres et à la réduction des biais de genre dans la production des savoirs.

## Descriptif du projet

---

**La pré-proposition doit décrire le projet et apporter les éléments nécessaires à son évaluation selon les deux critères d'évaluation prédéfinis** (cf. Tableau 4). Elle doit donc suivre le plan suivant :

- Contexte, positionnement et objectif(s) de la pré-proposition  
(en lien avec le critère d'évaluation « Qualité et ambition scientifique »)

Description des objectifs et des hypothèses de recherche ; positionnement du projet par rapport à l'état de l'art ; présentation de la méthodologie utilisée pour atteindre les objectifs ; démonstration du caractère novateur du projet, de son originalité tant du point de vue des objectifs que de la méthodologie ; positionnement du projet par rapport aux enjeux de recherche de l'axe scientifique choisi.

---

<sup>31</sup> Dans ce contexte, l'ANR impose la fourniture des récépissés de Déclarations de « Due Diligence » (DDD) pour les projets de recherche financés en 2021.

- Partenariat

(en lien avec le critère d'évaluation « Organisation et réalisation du projet »)

*S'il s'agit d'un projet collaboratif (PRC ou PRCE) :* présentation du coordinateur scientifique, de son expérience en termes de coordination de projet et dans le domaine objet de la pré-proposition. Présentation du consortium, de l'implication de chaque partenaire dans l'atteinte des objectifs et de leur complémentarité pour l'atteinte des objectifs.

*S'il s'agit d'un projet JCJC :* présentation du coordinateur scientifique, de son positionnement au sein de son organisme ou laboratoire d'accueil pendant la durée du projet, de son expérience en termes de coordination de projet et dans le domaine objet de la pré-proposition. Présentation de l'équipe constituée autour du projet objet de la pré-proposition. Démonstration de l'apport du présent projet à la prise de responsabilité du jeune chercheur et au développement de son équipe.

- Bibliographie

(en lien avec le critère d'évaluation « Qualité et ambition scientifique »)

Liste des références bibliographiques de la pré-proposition.<sup>32</sup> Les facteurs d'impact des revues ne doivent pas être mentionnés, en accord avec [la Déclaration de San Francisco](#) signée par l'ANR. Il est néanmoins possible de citer le DOI.

*Une trame est à disposition sur la page dédiée à l'[appel à projet générique 2021](#).*

Le descriptif du projet doit :

- **Comporter un maximum de 4 pages.**
- **Utiliser une mise en page permettant une lecture confortable du document** (page A4, Calibri 11 ou équivalent, interligne simple, marges 2 cm ou plus, numérotation des pages ; pour les tableaux et figures, minimum Calibri 9 ou équivalent).
- **Etre au format PDF** (généralisé à partir d'un logiciel de traitement de texte, non scanné) sans aucune protection.
- Etre rédigé **préférentiellement en anglais**. L'évaluation pouvant être réalisée par des personnalités scientifiques non francophones, l'ANR incite les coordinateurs et les coordinatrices à soumettre les propositions en langue anglaise ou à fournir sur demande la traduction en anglais du document initialement rédigé en français. En cas d'impossibilité pour le coordinateur ou la coordinatrice de fournir une traduction en anglais, celui-ci peut se rapprocher de l'ANR afin de trouver une solution adaptée.

*Le site de dépôt refuse le téléchargement d'un document de plus de 4 pages ou dans un format autre que PDF.*

---

<sup>32</sup> La bibliographie peut intégrer des preprints non encore publiés dans des journaux scientifiques avec comité de lecture, en particulier pour le référencement de données préliminaires.

### B.4.2. Eligibilité des pré-propositions et enregistrements

Les vérifications d'éligibilité sont réalisées par l'ANR sur la base des informations et des documents disponibles sur le site de dépôt des pré-propositions et enregistrement des PRCI à la date et heure de clôture.

**Pour les analyses d'éligibilité, les informations saisies en ligne prévalent sur celles développées au sein du descriptif du projet** si ces deux sources d'informations s'avéraient non concordantes, y compris si elles sont mal renseignées ou manquantes.

**Aucune modification de données sera possible après la date et l'heure de clôture de l'appel.** La saisie des données est sous la responsabilité directe des coordinateurs qui auront pris le temps d'anticiper le dépôt.

*Les pré-propositions considérées comme non éligibles ne sont pas évaluées et ne peuvent pas faire l'objet d'une proposition détaillée. Les enregistrements considérés comme non-éligibles ne peuvent pas faire l'objet d'une proposition détaillée.*

*Une pré-proposition ou enregistrement peut être déclaré inéligible à tout moment du processus.*

Tableau 3: Critères d'éligibilité selon l'instrument de financement choisi

	PRCI	PRCE	PRC	JCJC
Caractère complet de la pré-proposition		X	X	X
Limite d'implication	X	X	X	X
Limite de coordination	X	X	X	X
Caractère unique de la proposition de projet		X	X	X
Partenaire bénéficiaire de l'aide		X	X	X
Thématiques soutenues par d'autres organismes de financement			X	
Qualification de Jeune chercheur – Jeune chercheuse				X

**Caractère complet de la pré-proposition** : la pré-proposition doit être finalisée en ligne sur le site dédié au plus tard à la date et heure de clôture du dépôt des pré-propositions : **01 décembre 2020, 13h (heure de Paris)**. Aucun document n'est accepté après ces date et heure. Aucune modification de données ne sera possible après ces date et heure. Une pré-proposition complète doit comprendre:

- Le formulaire en ligne entièrement renseigné **y compris les engagements des coordinateurs**
- Le document descriptif du projet (PDF) déposé en ligne sur le site dédié **et respectant la limite de 4 pages**

**Toutes les pré-propositions déposées en ne respectant pas ces attentes sont inéligibles.**

**Limite d'implication** : Un chercheur / chercheuse ne peut déposer qu'un seul projet en tant que

coordinateur / coordinatrice<sup>33</sup> et ne peut être impliqué.e comme coordinateur / coordinatrice et responsable scientifique d'un partenaire de projet dans plus de trois projets déposés à l'ANR dans le cadre de l'appel à projets générique -y compris PRCI<sup>34</sup>- et dans le cadre du programme Fr – All SHS du Plan d'action 2021<sup>35</sup>.

**Toutes les pré-propositions et enregistrements impliquant les personnes ne respectant pas cette limitation sont inéligibles.** Il est donc de la responsabilité du coordinateur / coordinatrice de vérifier que les responsables scientifiques des partenaires de son projet respectent cette règle d'implication.

**Limite de coordination :** Un coordinateur / coordinatrice d'un projet PRC, PRCE, PRCI ou JCJC financé à l'édition 2020 de l'appel à projets générique ne peut pas déposer en tant que coordinateur / coordinatrice un projet PRC, PRCE, PRCI ou JCJC à l'édition 2021 de l'appel à projets générique. Elle / il peut néanmoins être responsable scientifique d'un partenaire ou participant à un projet déposé ou enregistré à l'édition 2021.

Un coordinateur / coordinatrice d'un projet JCJC en cours de financement ne peut être coordinateur / coordinatrice d'un projet JCJC, PRC, PRCE ou PRCI déposé à l'appel à projets générique 2021 pendant la durée de son projet JCJC.<sup>36</sup> Elle / il peut néanmoins être responsable scientifique d'un partenaire ou participant à un projet déposé à l'édition 2021.

**Toutes les pré-propositions déposées et enregistrements réalisés en ne respectant pas ces limitations sont inéligibles.**

**Caractère unique de la proposition de projet :** Une proposition de projet ne peut être semblable en tout ou partie à une autre proposition déposée à un appel en cours d'évaluation à l'ANR (tous appels à projets confondus, toutes étapes d'évaluation confondues) ou ayant donné lieu à un financement par l'ANR.

Le caractère semblable entre deux projets est établi lorsque ces projets (dans leur globalité ou en partie) décrivent des objectifs principaux identiques<sup>37</sup> ou résultent d'une simple adaptation<sup>37</sup>.

---

33 Est entendu par coordinateur / coordinatrice la personne physique responsable de la réalisation scientifique du projet au nom du partenaire coordinateur tel que défini dans le [règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR](#). Dans le cadre d'un projet PRCI, un coordinateur français est systématiquement désigné, y compris lorsque l'agence étrangère est *Lead agency*.

34 La limitation à trois participations comme coordinateur/coordinatrice et responsable scientifique s'applique donc également à l'enregistrement des PRCI en phase 1, et aux PRCI pour lesquels l'agence étrangère est *Lead Agency*. Par conséquent, un coordinateur ou une coordinatrice d'un projet PRCI enregistré en étape 1, ou déposé auprès d'une agence étrangère *Lead agency* ne peut pas être coordinateur d'un autre projet de type PRC, PRCE ou JCJC déposé dans le cadre de l'AAPG2021, et ce quel que soit le résultat de l'évaluation du projet PRC, PRCE ou JCJC à l'issue de l'étape 1.

35 Le coordinateur ou la coordinatrice d'un projet JCJC, PRC, PRCE ou PRCI (y compris PRCI pour lesquels l'agence étrangère est *Lead Agency*) déposé à l'AAPG 2021, ne peut pas être coordinateur d'un projet déposé au programme FR-All SHS 2021 (AAP ouvert entre mi-décembre 2020 et mi-mars 2021), et ce quel que soit le résultat dudit projet JCJC, PRC, PRCE ou PRCI aux étapes 1 et 2 de l'AAPG.

36 Le dépôt en tant que coordinateur est autorisé la dernière année d'un projet JCJC à condition que le projet en cours soit terminé à la date du conventionnement du nouveau projet, soit au plus tard le 31/12/2021.

37 Selon les cas, il peut être fait application de l'article 7.1 du Règlement financier pour atteinte à un ou plusieurs droit(s) de propriété intellectuelle ou atteinte à une règle de déontologie ou éthique prescrite par l'ANR.

**Toutes les propositions déclarées semblables sont inéligibles.**

**Partenaire(s) bénéficiaire(s) de l'aide** : Le consortium doit comprendre au moins un acteur public impliqué dans la recherche française (laboratoire d'organisme ou d'établissement de recherche et de diffusion de connaissances éligible au financement de l'ANR).<sup>38</sup>

**Toutes les pré-propositions déposées en ne respectant pas cette règle sont inéligibles.**

**Thématiques soutenues par d'autres organismes de financement** : Le projet, déposé dans le cadre de l'instrument PRC, doit correspondre à une thématique du champ d'intervention de l'ANR, qui ne recouvre pas celles d'autres agences de financement (notamment INCa, ANRS). L'instruction de l'éligibilité des projets portant sur des thématiques soutenues par ces organismes (notamment cancer, sida et hépatites virales) est conjointement conduite par l'ANR et ces organismes.

**Toutes les pré-propositions déposées en ne respectant pas cette règle sont inéligibles.**

**Qualification de « jeune chercheur – jeune chercheuse »** : Un chercheur / chercheuse déposant un projet JCJC à l'AAPG2021 en tant que coordinateur / coordinatrice doit avoir soutenu sa thèse de doctorat (ou tout diplôme ou qualification correspondant au standard international du PhD) avant le 01 janvier 2010. En cas de dérogation<sup>39</sup>, les justificatifs doivent être déposés en ligne à date et heure de clôture de l'appel.

**Toutes les pré-propositions déposées sans justificatif(s) d'une dérogation alors que la date de soutenance déclarée est antérieure au 01 janvier 2010 sont inéligibles.**

### **B.4.3. Evaluation des pré-propositions**

Chaque pré-proposition est évaluée sur la base des informations telles que complétées et déposées en ligne, sur le site de dépôt, à date et heure de clôture de l'étape 1.

Chaque pré-proposition est évaluée individuellement par deux membres du comité d'évaluation scientifique (CES). Ces deux membres sont désignés par le bureau du comité après vérification par l'ANR de leur absence de conflit d'intérêts avec les pré-propositions qui leurs sont attribuées.

Pour les projets à fort caractère trans- ou interdisciplinaire, un troisième membre de comité peut être sollicité, au sein du comité d'évaluation scientifique lui-même ou dans un autre comité d'évaluation, sur demande exceptionnelle des membres de comité affectés à l'évaluation du dit projet<sup>40</sup>.

---

38 Voir [règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR](#)

39 Des conditions dérogatoires sont prévues. Les événements suivants survenus après l'obtention du doctorat peuvent être pris en compte : congé de maternité, congé parental, congé longue maladie (supérieur à 90 jours), service national. La limite est reculée d'une durée correspondant à la durée réelle de l'événement. De plus, pour les femmes la limite est reculée d'un an par enfant à charge. Le cas échéant, les justificatifs seront à fournir en ligne lors du dépôt de la pré-proposition sur le site dédié.

40 Dans le cas exceptionnel où les membres de comité affectés à l'évaluation d'un projet fortement trans- ou interdisciplinaire auraient souhaité solliciter l'avis d'un troisième membre mais qu'aucun membre dans aucun comité – hors conflit d'intérêts – ne disposerait de l'expertise attendue, alors un expert extérieur pourrait être sollicité pour l'évaluation dudit projet.

## Critères d'évaluation des pré-propositions

Les pré-propositions sont évaluées selon **deux critères dont les sous-critères sont différenciés selon l'instrument de financement**, cf. Tableau 4.

Les sous-critères relatifs aux deux critères principaux constituent un guide d'une part pour le coordinateur / coordinatrice afin qu'il constitue son dossier et rédige son document scientifique et, d'autre part pour l'évaluateur afin de réaliser son rapport d'évaluation.

**Tableau 4: Critères d'évaluation des pré-propositions**

PRCE	PRC	JCJC
<b>Critère 1 : Qualité et ambition scientifique</b> <b>critère discriminant : notation A obligatoire</b>		
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Clarté des objectifs et des hypothèses de recherche</li><li>▪ Caractère novateur, originalité, positionnement par rapport à l'état de l'art</li><li>▪ Pertinence de la méthodologie</li><li>▪ Capacité du projet à répondre aux enjeux de recherche de l'axe scientifique choisi</li></ul>		
<b>Critère 2 : Organisation et réalisation du projet</b>		
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Compétence, expertise et implication du coordinateur scientifique et des partenaires</li></ul>		
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Qualité et complémentarité du consortium, qualité de la collaboration</li></ul>		<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Apport du projet à la prise de responsabilité du porteur et au développement de son équipe</li></ul>

**Lors de l'évaluation, le critère relatif à la « Qualité et à l'ambition scientifique » est discriminant :** il est nécessaire d'obtenir une **notation A** de la part du comité d'évaluation à ce critère pour être invité en étape 2.

## Classement

A l'issue des évaluations individuelles, le comité d'évaluation scientifique se réunit. La discussion collégiale tenue sur chacun des projets, aboutit à un classement des pré-propositions en deux catégories : A « Projet invité en étape 2 » / B « Projet non retenu. Projet satisfaisant mais présentant des faiblesses ne permettant pas sa sélection en étape 2 ».

## Résultats

L'ANR informe par courriel l'ensemble des coordinateurs scientifiques des pré-propositions du résultat de cette première étape. Un rapport d'évaluation du comité est systématiquement transmis, rapport reflétant la décision finale du comité d'évaluation concernant le projet, sauf si l'évaluation n'a pu être menée à son terme pour cause d'inéligibilité.



## B.5. Etape 2 : modalités de dépôt et d'évaluation des propositions détaillées

### B.5.1. Dépôt d'une proposition détaillée

La proposition détaillée comprend :

- Un formulaire à compléter et à soumettre en ligne
- Un document scientifique (20 pages maximum, bibliographie comprise) à déposer en ligne sur le site dédié, dans le format attendu
- CV du coordinateur / coordinatrice, du coordinateur / coordinatrice étranger.e dans le cadre d'un projet PRCI, et des responsables scientifiques des éventuels partenaires.

#### Formulaire en ligne

---

Certains champs sont pré-remplis avec les informations saisies lors du dépôt de la pré-proposition (PRC/PRCE/JCJC) ou lors de l'enregistrement (PRCI) et sont non-modifiables : comité d'évaluation scientifique, instrument de financement, identité du coordinateur scientifique<sup>41</sup>, acronyme et titre du projet.

Les informations suivantes doivent être vérifiées et éventuellement corrigées / complétées :

- **Identification de chaque partenaire** : notamment identifiant RNSR, nom complet, sigle, catégorie du partenaire et base de calcul pour l'assiette de l'aide ; type et numéro d'unité, tutelles gestionnaire et hébergeante pour un laboratoire d'organisme de recherche ; le numéro de SIRET et les effectifs pour les entreprises
- **Identification des responsables scientifiques** (dont le coordinateur) et adresses courriel
- **Données financières** détaillées par poste de dépenses et par partenaire<sup>42</sup>
- **Résumés scientifiques** du projet (entre 1000 et 4000 caractères), non confidentiels<sup>43</sup>, en français et en anglais
- Une case à saisir où les coordinateurs montrent à l'ANR comment ils prennent en compte (ou pas) la dimension genre dans le déroulement de leur projet de recherche. Le contenu de cette case ne fait pas l'objet d'une évaluation de la part du comité d'évaluation scientifique choisi.

---

41 Sauf cas de force majeure, i.e. dû à un événement à la fois imprévisible et irrésistible. Une demande d'autorisation spécifique faite auprès de l'ANR doit alors expliciter la force majeure nécessitant un changement de coordinateur.

42 La complétion des données financières nécessite que chaque responsable scientifique de chaque partenaire du projet demandant un financement ANR se rapproche dans les meilleurs délais de sa tutelle gestionnaire.

43 Ces résumés ont vocation (1) à être transmis pour solliciter les experts dans le cadre du processus de sélection, il est donc recommandé d'apporter un soin particulier à leur rédaction afin de favoriser les conditions d'un accord des experts sollicités et de permettre une évaluation appropriée de la proposition ; (2) à être rendus publics sur le site de l'ANR, sans modification, en cas de sélection du projet pour financement, aussi n'y introduisez pas d'informations pouvant entraver l'éventuel dépôt ultérieur d'un brevet. Les services de valorisation des établissements peuvent être saisis en cas de doute sur ce sujet.

- *Spécifique aux projets PRCI*, identification du partenaire étranger concerné par l'accord bilatéral et de son responsable scientifique qui coordonne le projet coté étranger (réfèrent pays), lieux de réalisation des travaux et somme demandée à l'agence étrangère

Les informations à saisir en ligne relatives aux partenaires étrangers ou sur fonds propres se limitent à l'identification du responsable scientifique et au lieu de réalisation des travaux.

### Engagement des déposants

---

Chaque responsable scientifique de chaque partenaire français sollicitant une aide (ne concerne pas les partenaires étrangers) s'engage formellement (case à cocher au sein du formulaire en ligne) sur le fait que **sa hiérarchie**, notamment les services administratifs et financiers compétents et les personnes habilitées à représenter juridiquement l'établissement gestionnaire de l'aide ou ses représentants, **a donné son accord à sa démarche de dépôt en cours et que les informations relatives à la proposition lui ont été communiquées.**

### Descriptif du projet

---

**Le document scientifique de la proposition détaillée doit apporter les éléments nécessaires à son évaluation selon les trois critères d'évaluation prédéfinis** (cf. Tableau 6). Le document scientifique doit donc suivre le plan suivant :

- Contexte, positionnement et objectif(s) de la proposition  
(en lien avec le critère d'évaluation « *Qualité et ambition scientifique* »)

Description des objectifs et des hypothèses de recherche ; positionnement du projet par rapport à l'état de l'art ; détail de la méthodologie utilisée et de sa pertinence pour l'atteinte des objectifs fixés, gestion des risques scientifiques ; démonstration du caractère novateur du projet, de son originalité tant du point de vue des objectifs que de la méthodologie. Présentation détaillée du programme de travail et de la répartition des tâches entre les différents partenaires, illustrée par un diagramme de Gantt.

*S'il s'agit d'un projet PRCI* : positionnement du projet par rapport aux enjeux de recherche de l'axe scientifique choisi.

- Organisation et réalisation du projet  
(en lien avec le critère d'évaluation « *Organisation et réalisation du projet* »)

*S'il s'agit d'un projet collaboratif* : présentation du coordinateur scientifique, de son expérience en termes de coordination de projet et dans le domaine scientifique objet de la proposition. Présentation du consortium, de l'implication de chaque partenaire et de leur complémentarité pour l'atteinte des objectifs. Recensement des projets en cours auxquels participent le coordinateur et le responsable scientifique de chaque partenaire.

*S'il s'agit d'un projet JCJC* : présentation du coordinateur scientifique, de son positionnement au sein de son organisme ou laboratoire d'accueil pendant la durée du projet, de son expérience en termes de coordination de projet et dans le domaine objet de la proposition. Recensement des projets en cours auxquels participe le coordinateur scientifique. Présentation de l'équipe constituée autour du

projet objet de la proposition. Démonstration de l'apport du présent projet à la prise de responsabilité du jeune chercheur et au développement de son équipe.

**Pour tous les instruments** : Description des moyens mis en œuvre et demandés pour atteindre les objectifs. Doivent notamment apparaître : un tableau récapitulant les moyens demandés par grand poste de dépense et par partenaire, la justification scientifique de ces moyens demandés par postes de dépenses et par partenaire en lien avec les objectifs, le contexte en termes de moyens humains et financiers du projet au regard notamment d'autres projets en cours.

**Dans le cadre d'un projet PRCI**, il est impératif de renseigner la présentation du coordinateur scientifique étranger (réfèrent pays), la contribution scientifique des équipes étrangères et les données financières détaillées concernant les partenaires étrangers, au même titre que les partenaires français.

- Impact et retombées du projet

*(en lien avec le critère d'évaluation « Impact et retombées du projet »)*

Description des domaines scientifiques et potentiellement des domaines économique, social ou culturel dans lesquels les résultats du projet auront un impact, à plus ou moins long terme.

*S'il s'agit d'un projet PRC ou JCJC* : description de la stratégie de diffusion et de valorisation des résultats, y compris de potentielles actions de promotion de la culture scientifique, technique et industrielle.

*S'il s'agit d'un projet PRCE* : description des actions de transfert de technologie et d'innovation dans le monde socio-économique, y compris de potentielles actions de promotion de la culture scientifique, technique et industrielle.

*S'il s'agit d'un projet PRCI* : description de la stratégie de diffusion et de valorisation des résultats, y compris de potentielles actions de promotion de la culture scientifique, technique et industrielle ; mise en évidence de la valeur ajoutée de la coopération européenne ou internationale et de l'apport de cette collaboration à la communauté scientifique française.

- Bibliographie

*(en lien avec le critère d'évaluation « Qualité et ambition scientifique »)*

Liste des références bibliographiques de la proposition<sup>44</sup>. Les facteurs d'impact des revues ne doivent pas être mentionnés, en accord avec [la Déclaration de San Francisco](#) signée par l'ANR. Il est néanmoins possible de citer le DOI.

*Une trame sera à disposition en début d'étape 2 sur la page Web dédiée à l'[appel à projet générique 2021](#).*

---

<sup>44</sup> La bibliographie peut intégrer des preprints non encore publiés dans des journaux scientifiques avec comité de lecture, en particulier pour le référencement de données préliminaires.

Le document scientifique doit :

- **Comporter un maximum de 20 pages**, y compris bibliographie, Gantt, tableau descriptif du budget demandé et sa justification scientifique.
- **Utiliser une mise en page permettant une lecture confortable du document** (page A4, Calibri 11 ou équivalent, interligne simple, marges 2 cm ou plus, numérotation des pages ; pour les tableaux et figures, minimum Calibri 9 ou équivalent).
- **Etre au format PDF** (généré à partir d'un logiciel de traitement de texte, non scanné) sans aucune protection.
- **Etre rédigé préférentiellement en anglais**. L'évaluation pouvant être réalisée par des personnalités scientifiques non francophones. L'ANR incite les coordinateurs et les coordinatrices à soumettre les propositions en langue anglaise ou à fournir sur demande la traduction en anglais du document initialement rédigé en français. En cas d'impossibilité pour le coordinateur ou la coordinatrice de fournir une traduction en anglais, celui-ci peut se rapprocher de l'ANR afin de trouver une solution adaptée.

*Le site de dépôt refuse le téléchargement d'un document de plus de 20 pages ou dans un format autre que PDF.*

### **B.5.2. Eligibilité des propositions détaillées**

Les vérifications d'éligibilité (cf. Tableau 5) sont réalisées par l'ANR sur la base des informations et des documents disponibles sur le site de dépôt des propositions détaillées à la date et heure de clôture.

Pour les analyses d'éligibilité, **les informations saisies en ligne prévalent sur celles développées au sein du document scientifique** si ces deux sources d'informations s'avéraient non concordantes, y compris si elles sont mal renseignées ou manquantes.

**Aucune modification de données sera possible après la date et l'heure de clôture de l'appel.** La saisie des données est sous la responsabilité directe des coordinateurs qui auront pris le temps d'anticiper le dépôt.

*Les propositions détaillées considérées comme non éligibles ne sont pas évaluées et ne peuvent donc pas faire l'objet d'un financement.*

*Une proposition détaillée peut être déclarée inéligible à tout moment du processus.*

**Tableau 5: Critères d'éligibilité des propositions détaillées selon l'instrument de financement choisi**

	PRCI	PRCE	PRC	JCJC
<b>Caractère complet de la proposition</b>	X	X	X	X
<b>Limite d'implication</b>	X	X	X	X
<b>Caractère unique de la proposition de projet</b>	X	X	X	X
<b>Partenaire bénéficiaire de l'aide</b>	X	X	X	X
<b>Conformité à la pré-proposition</b>		X	X	X
<b>Partenaire étranger concerné par un accord bilatéral</b>	X			
<b>Critères spécifiques aux PRCI</b>	X			

**Caractère complet de la proposition :** La proposition doit être finalisée en ligne sur le site dédié à la date et heure de clôture communiquées. Aucun document n'est accepté après ces date et heure. Aucune modification de données ne sera possible après ces date et heure. Une proposition détaillée, pour être complète, doit comprendre :

- Le formulaire en ligne entièrement renseigné ;
- L'engagement de chaque responsable scientifique de chaque partenaire sollicitant une aide auprès de l'ANR ;
- Le document scientifique déposé en ligne sur le site dédié et respectant la limite de 20 pages.

**Toutes les propositions déposées en ne respectant pas ces attentes sont inéligibles.**

**Limite d'implication :** Un chercheur / chercheuse ne peut déposer qu'un seul projet en tant que coordinateur / coordinatrice<sup>45</sup> et ne peut être impliqué.e comme coordinateur / coordinatrice et responsable scientifique d'un partenaire de projet dans plus de trois projets déposés à l'ANR dans le cadre de l'appel à projets générique, y compris PRCI<sup>46</sup>, et dans le cadre du programme Fr-All en SHS (FRAL) du Plan d'action 2021.<sup>47</sup>

**Toutes les propositions impliquant les personnes ne respectant pas cette limitation sont inéligibles.** Il est donc de la responsabilité du coordinateur / coordinatrice de vérifier que les responsables scientifiques des partenaires de son projet respectent cette règle d'implication.

**Caractère unique de la proposition de projet :** une proposition de projet ne peut être semblable en tout ou partie à une autre proposition déposée à un appel en cours d'évaluation à l'ANR (tout appel

45 On entend par coordinateur/coordinatrice la personne physique responsable de la réalisation scientifique du projet au nom du partenaire coordinateur tel que défini dans le [le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR](#). Dans le cadre d'un projet PRCI, un coordinateur français est systématiquement désigné, y compris lorsque l'agence étrangère est *Lead agency*.

46 La limitation à trois participations comme coordinateur ou responsable scientifique s'applique également à l'enregistrement des PRCI en phase 1, et aux PRCI pour lesquels l'agence étrangère est *Lead Agency*. Par conséquent, un coordinateur d'un projet PRCI enregistré en étape 1, ou déposé auprès d'une agence étrangère *Lead agency* ne peut pas être coordinateur d'un autre projet de type PRC, PRCE ou JCJC déposé dans le cadre de l'AAPG2021, et ce quel que soit le résultat de l'évaluation du projet PRC, PRCE ou JCJC à l'issue de l'étape 1.

47 Le coordinateur d'une proposition d'un projet JCJC, PRC, PRCE ou PRCI (y compris PRCI pour lesquels l'agence étrangère est *Lead Agency*) déposée à l'AAPG 2021, ne peut pas être coordinateur d'un projet déposé au programme FR-All SHS 2021 (AAP ouvert entre mi-décembre 2020 et mi-mars 2021), et ce quel que soit le résultat dudit projet JCJC, PRC, PRCE ou PRCI aux étapes 1 et 2 de l'AAPG.

à projets confondu, toute étape d'évaluation confondue) ou ayant donné lieu à un financement par l'ANR.

Le caractère semblable entre deux projets est établi lorsque ces projets (dans leur globalité ou en partie) décrivent des objectifs principaux identiques ou résultent d'une simple adaptation.<sup>48</sup>

**Toutes les propositions déclarées semblables sont inéligibles.**

**Partenaire(s) bénéficiaire(s) de l'aide :** le consortium doit comprendre au moins un acteur public impliqué dans la recherche française (laboratoire d'organisme ou d'établissement de recherche et de diffusion de connaissances éligible au financement de l'ANR).<sup>49</sup>

**Toutes les propositions déposées en ne respectant pas cette règle sont inéligibles.**

**Conformité à la pré-proposition :** La proposition détaillée doit décrire le même projet que celui présenté dans la pré-proposition. L'instrument de financement, le comité d'évaluation et le coordinateur / coordinatrice <sup>50</sup> sont obligatoirement les mêmes que dans la pré-proposition. La pertinence des autres écarts éventuels est évaluée par les membres de comité sur la base de la justification qui en est donnée par les coordinateurs en introduction de la proposition détaillée (y compris écart par rapport au montant d'aide indiqué en étape 1).

**En cas d'écart jugé important, la proposition est déclarée inéligible.**

**Partenaire étranger concerné par un accord bilatéral :** Le consortium doit être composé d'au moins un acteur public de la recherche française (laboratoire d'organisme ou d'établissement de recherche et de diffusion de connaissances éligible au financement de l'ANR)<sup>51</sup> et au moins un partenaire étranger concerné par l'accord bilatéral. Deux coordinateurs scientifiques sont clairement identifiés, l'un français, l'autre (réfèrent pays) du pays concerné par l'accord bilatéral.

**En l'absence d'un partenaire étranger concerné par l'accord bilatéral choisi, la proposition est inéligible.**

**Critères spécifiques aux projets PRCI :** A ces critères d'éligibilité peuvent s'ajouter ceux de l'agence étrangère avec laquelle l'ANR a conclu un accord de collaboration. Il est nécessaire de prendre connaissance du texte de l'appel dès qu'il est publié par l'agence étrangère pour vérifier l'existence éventuelle de critères spécifiques supplémentaires.

### **B.5.3. Evaluation des propositions détaillées**

Chaque proposition est évaluée sur la base des informations telles que complétées et déposées en ligne, sur le site de dépôt, à date et heure de clôture de l'étape 2.

---

48 Selon les cas, il peut être fait application de l'article 7.1 du Règlement financier pour atteinte à un ou plusieurs droit(s) de propriété intellectuelle ou atteinte à une règle de déontologie ou éthique prescrite par l'ANR.

49 Cf. [règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR](#)

50 Sauf cas de force majeure, i.e. dû à un événement à la fois imprévisible et irrésistible. Une demande d'autorisation spécifique faite auprès de l'ANR doit alors expliciter la force majeure nécessitant un changement de coordinateur.

51 Cf. [règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR](#)

L'évaluation de la deuxième étape du processus de sélection fait intervenir des experts et des membres de comités, ayant participé ou non à la première étape de sélection.

**Un critère supplémentaire est utilisé en étape 2, cf. Tableau 6, et les sous-critères sont différenciés selon les instruments de financement** afin de pouvoir évaluer l'adéquation des propositions détaillées aux caractéristiques de l'instrument de financement choisi.

**Tableau 6: Critères d'évaluation des propositions détaillées selon l'instrument de financement**

PRCI	PRCE	PRC	JCJC
<b>Critère 1 : Qualité et ambition scientifique</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Clarté des objectifs et des hypothèses de recherche</li> <li>▪ Caractère novateur, originalité, positionnement par rapport à l'état de l'art</li> <li>▪ Pertinence de la méthodologie, gestion des risques scientifiques</li> </ul>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Capacité du projet à répondre aux enjeux de recherche de l'axe scientifique choisi</li> </ul>			
<b>Critère 2 : Organisation et réalisation du projet</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Compétence, expertise et implication du coordinateur scientifique et des partenaires</li> </ul>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Qualité et complémentarité du consortium, qualité de la collaboration</li> </ul>			<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Apport du projet à la prise de responsabilité du porteur et au développement de son équipe</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Adéquation des moyens mis en œuvre et demandés aux objectifs du projet</li> </ul>			
<b>Critère 3 : Impact et retombées du projet</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Impact scientifique et impact potentiel dans les domaines économique, social ou culturel</li> </ul>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Stratégie de diffusion et de valorisation des résultats, y compris promotion de la culture scientifique, technique et industrielle, valeur ajoutée de la coopération européenne ou internationale, apport à la communauté scientifique française</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Action de transfert de technologie et d'innovation vis-à-vis du monde socio-économique, y compris promotion de la culture scientifique, technique et industrielle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Stratégie de diffusion et de valorisation des résultats, y compris promotion de la culture scientifique, technique et industrielle</li> </ul>	

La grille d'évaluation ci-dessous est utilisée à la fois par les experts externes et par les membres de comité. Les sous-critères constituent un guide, d'une part pour le coordinateur / coordinatrice afin de constituer son dossier et rédiger son document scientifique, et d'autre part pour l'évaluateur (membre ou expert externe) afin de rédiger son rapport d'évaluation.

## Evaluation par les experts

---

L'objectif est que chaque proposition détaillée soit évaluée par au moins deux experts (personnalités ne participant pas aux réunions du comité d'évaluation scientifique), proposés par les membres de comité affectés à l'évaluation du projet et sollicités par l'ANR après vérification de l'absence de conflit d'intérêts.

Les experts opèrent individuellement et dans la confidentialité, sans échange avec des tiers. Ils n'ont à leur disposition que les éléments constituant la proposition détaillée tels que complétés et déposés en ligne par le coordinateur scientifique à la date et heure de clôture de la seconde étape.

Les experts complètent un rapport d'expertise individuel dans lequel chacun des critères d'évaluation reçoit un commentaire.

## Droit de réponse aux expertises

---

Le ou les rapports des experts externes<sup>52</sup> sont systématiquement transmis au coordinateur / coordinatrice de chaque proposition durant le mois de juin (prévisionnel, la date exacte sera précisée ultérieurement sur le site de l'ANR). Le coordinateur / coordinatrice a alors 7 jours pour transmettre, **si nécessaire**, ses commentaires sur ce(s) rapport(s) via une interface en ligne.

L'objectif de ce droit de réponse est **uniquement d'informer le comité d'évaluation scientifique d'une éventuelle inexactitude contenue dans une expertise externe**. La réponse éventuellement apportée ne doit donc pas modifier le projet tel que soumis depuis le dépôt de la proposition détaillée (périmètre du projet, consortium, budget, etc.) ni le compléter par de nouvelles informations (données obtenues, article publié, etc.).

Cette réponse apportée par le coordinateur / coordinatrice est portée -uniquement- à la connaissance des membres du comité scientifique.

*L'éventuelle réponse aux expertises doit être finalisée sur le site à date et heure de clôture. Aucune réponse ne sera acceptée ou modifiée une fois les date et heure de clôture passées.*

*Toute réponse au(x) rapport(s) de l'expert / des experts n'ayant pas pour visée d'informer le comité d'évaluation scientifique d'une inexactitude ne sera pas considérée par le comité.*

## Evaluation par les membres de comité d'évaluation scientifique

---

Les propositions détaillées sont par ailleurs évaluées par deux membres de comité d'évaluation scientifique. Les membres de CES évaluent individuellement les propositions sur la base des éléments tels que complétés et déposés par les coordinateurs à la date et heure de clôture de l'appel. Ils prennent par ailleurs connaissance des expertises ainsi que de l'éventuelle réponse des coordinateurs à ces expertises. Les expertises peuvent ainsi être relativisées par cette éventuelle

---

<sup>52</sup> Il peut arriver que l'objectif d'une évaluation par « au moins deux experts extérieurs » ne puisse être atteint à la date d'ouverture du droit de réponse aux experts (cas de certains projets portant sur des thématiques pointues par exemple).



réponse, ainsi que par la vision synoptique que les membres de CES ont sur l'ensemble des propositions évaluées au sein de leur comité (mais que les experts n'ont pas).

## Classement

---

A l'issue des évaluations individuelles, le comité d'évaluation scientifique se réunit en séance plénière. La discussion collégiale, proposition par proposition, aboutit à un classement des propositions les unes par rapport aux autres, par instrument de financement.

Un des deux membres de comité affectés à l'évaluation du projet - le rapporteur - rédige un rapport d'évaluation final sur la base de sa propre évaluation et de l'évaluation de son binôme évaluateur, des évaluations réalisées par les experts extérieurs et de l'éventuelle réponse aux expertises formulée par le coordinateur / coordinatrice, ainsi que des discussions qui se sont tenues en réunion du comité, **réflétant ainsi le consensus auquel le comité d'évaluation scientifique a abouti.**

## Résultats

---

Pour les JCJC, PRC et PRCE, la décision de sélection ou de non-sélection est prise par l'ANR sur la base du classement établi par le comité d'évaluation scientifique et de la capacité budgétaire dédiée à l'appel à projets générique.

Pour les PRCI, la sélection finale est menée conjointement par l'ANR et l'agence étrangère concernée sur la base des éléments d'évaluation recueillis par l'agence de financement Lead en modalité « *Lead Agency* » ou par les deux agences de financement en modalité « *hors Lead Agency* »<sup>53</sup>. Chacune des agences finance *in fine* les équipes de son pays, selon ses propres modalités de financement et de suivi<sup>54</sup>.

La liste des projets sélectionnés pour financement est publiée par l'ANR sur son site web, à la page dédiée à l'[AAPG2021](#).

L'ANR informe par courriel l'ensemble des coordinateurs de la décision de sélection ou non de leur proposition et transmet le rapport d'évaluation final motivant la décision du comité d'évaluation.

## Financement des propositions sélectionnées

---

Les propositions sélectionnées sont financées par l'ANR, après vérifications administratives et financières principalement liées à la compatibilité/régularité des aides au regard de la réglementation européenne, selon la nature du consortium : soit après décision unilatérale de financement, soit après notification sous réserve de la signature d'une convention attributive d'aide avec chacun des partenaires bénéficiant d'une aide. Celle-ci peut parfois nécessiter la fourniture et l'analyse d'informations complémentaires (en particulier pour les sociétés : comptes sociaux, Kbis, informations sur les liens capitalistiques).

---

<sup>53</sup> Lorsqu'une évaluation ANR est menée, le classement proposé par les comités d'évaluation scientifiques servent de base aux discussions.

<sup>54</sup> Un projet PRCI ne peut être sélectionné pour financement que s'il y a accord des deux agences de financement – ANR et agence étrangère partenaire – concernant sa sélection.

Dans le cadre de l'instrument JCJC, l'aide ANR peut couvrir une décharge partielle d'enseignement<sup>55</sup>, en accord avec les règles d'attribution de décharge votées par le Conseil d'administration de l'établissement gestionnaire de l'aide. **Cette décharge d'enseignement concerne uniquement le coordinateur / coordinatrice du projet.**

*Les modalités d'attribution des aides de l'ANR sont précisées dans le [règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR](#). Les partenaires sont invités à lire attentivement ce document dès **publication** afin de monter leur projet, notamment du point de vue budgétaire, conformément aux dispositions qui y seront décrites.*

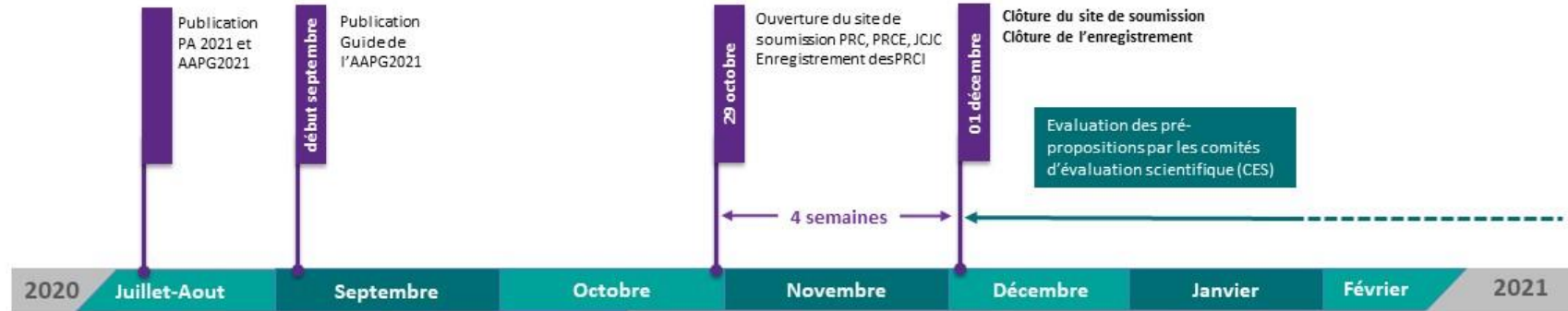
---

<sup>55</sup> Cf. Règlement d'attribution des aides de l'ANR (<http://www.anr.fr/RF>; § 3.1.4).

## C. Annexe 1 : Calendrier prévisionnel de l'AAPG 2021

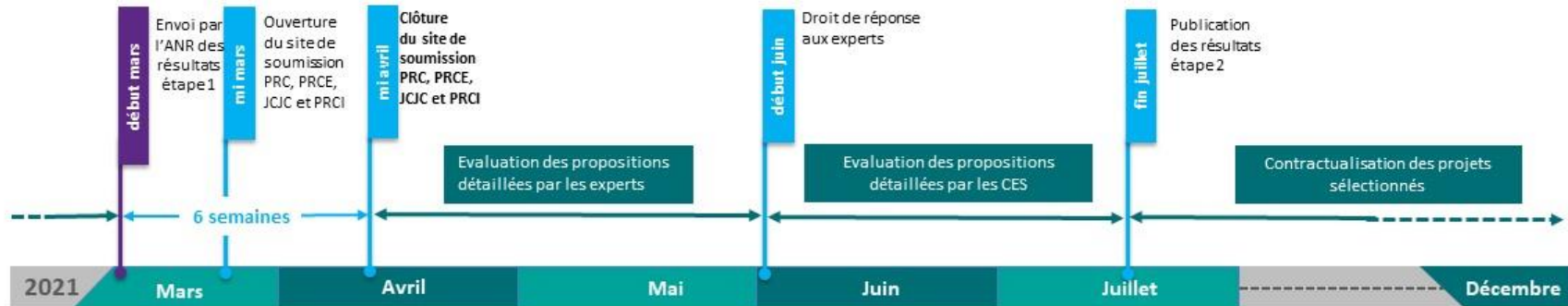
### ÉTAPE 1

Les porteurs de projets soumettent à évaluation une pré-proposition (PRC/PRCE/JCIC) ou enregistrent leur intention de déposer un projet (PRCI)



### ÉTAPE 2

Les porteurs sélectionnés à l'issue de l'étape 1 et les porteurs PRCI enregistrés en étape 1 élaborent une proposition détaillée



## D. Annexe 2 : Liste des comités d'évaluation scientifique, en lien avec les axes scientifiques de l'AAPG 2021

Référence AAPG2021, §F	Intitulé du CES	N° CES
Axe 1.1	Terre fluide et solide	CE01
Axe 1.2	Terre vivante	CE02
Axe 1.3	Innovations scientifiques et technologiques pour accompagner la transition écologique	CE04
Axe 1.4	Biologie des animaux, des organismes photosynthétiques et des microorganismes	CE20
Axe 1.5	Alimentation et systèmes alimentaires	CE21
Axe 1.6	Dynamique des socio-écosystèmes et de leurs composants en vue de leur gestion durable	CE32
Axe 2.1	Sciences de base pour l'Energie	CE50
Axe 2.2	Une énergie durable, propre, sûre et efficace	CE05
Axe 2.3	Polymères, composites, physique et chimie de la matière molle, procédés	CE06
Axe 2.4	Chimie moléculaire	CE07
Axe 2.5	Matériaux métalliques et inorganiques et procédés associés	CE08
Axe 2.6	Chimie : analyse, théorie, modélisation	CE29
Axe 3.1	Biochimie du Vivant	CE44
Axe 3.2	Caractérisation des structures et relations structure-fonctions des macromolécules biologiques	CE11
Axe 3.3	Génétique, génomique et ARN	CE12
Axe 3.4	Biologie Cellulaire, biologie du développement et de l'évolution	CE13
Axe 3.5	Physiologie et physiopathologie	CE14
Axe 3.6	Immunologie, Infectiologie et Inflammation	CE15
Axe 3.7	Neurosciences moléculaires et cellulaires - Neurobiologie du développement	CE16
Axe 3.8	Neurosciences intégratives et cognitives	CE37
Axe 3.9	Recherche translationnelle en santé	CE17
Axe 3.10	Innovation biomédicale	CE18
Axe 4.1	Innovation, travail	CE26
Axe 4.2	Culture, création, patrimoine	CE27
Axe 4.3	Cognition, éducation, formation	CE28

Axe 4.4	Inégalités, discriminations, migrations	CE41
Axe 5.1	Fondements du numérique: informatique, automatique, traitement du signal	CE48
Axe 5.2	Intelligence Artificielle	CE23
Axe 5.3	Micro et nanotechnologies pour le traitement de l'information et la communication	CE24
Axe 5.4	Sciences et génie du logiciel - Réseaux de communication multi-usages, infrastructures de hautes performances	CE25
Axe 5.5	Interaction, robotique	CE33
Axe 5.6	Modèles numériques, simulation, applications	CE46
Axe 5.7	Technologies quantiques	CE47
Axe 6.1	Mathématiques	CE40
Axe 7.1	Physique de la matière condensée et de la matière diluée	CE30
Axe 7.2	Physique subatomique et astrophysique	CE31
Axe 7.3	Planétologie, structure et histoire de la Terre.	CE49
Axe 8.1	Interactions Humains-Environnement	CE03
Axe 8.2	Contaminants, écosystèmes et santé	CE34
Axe 8.3	Maladies infectieuses et environnement	CE35
Axe 8.4	Santé publique, santé et sociétés	CE36
Axe 8.5	Mathématiques et sciences du numérique pour la biologie et la santé	CE45
Axe 8.6	Révolution numérique : rapports au savoir et à la culture	CE38
Axe 8.7	Technologies pour la santé	CE19
Axe 8.8	Sécurité Globale, Cybersécurité	CE39
Axe 8.9	Bioéconomie : chimie, biotechnologie, procédés et approches système, de la biomasse aux usages	CE43
Axe 8.10	Sociétés urbaines, territoires, constructions et mobilité	CE22
Axe 8.11	Nanomatériaux et nanotechnologies pour les produits du futur	CE09
Axe 8.12	Capteurs, instrumentation	CE42
Axe 8.13	Industrie et usine du futur : Homme, organisation, technologies	CE10

## E. Annexe 3 : Dispositifs particuliers

### E.1. Très grandes infrastructures de recherche (TGIR)

Les projets s'appuyant sur les ressources des très grandes infrastructures de recherche (TGIR) sont invités à le préciser dès le dépôt de la pré-proposition. Une démarche indépendante du dépôt du projet à l'ANR doit être entreprise pour s'assurer de l'obtention de telles ressources si elles conditionnent le bon déroulement du projet. Celle-ci pourra être motivée dans le cadre du dépôt de la proposition détaillée.

Des demandes de ressources peuvent, par exemple, être faites auprès de GENCI (*Grand équipement national de calcul intensif*) pour l'accès à des moyens de calcul et de stockage pour les besoins en simulation numérique, en traitement de données massives ou en intelligence artificielle.

GENCI met à disposition des ressources de calcul et de stockage gratuitement pour des codes de simulation numérique (HPC), au sein des trois centres nationaux (CINES, IDRIS et TGCC) pour les chercheurs académiques et industriels participant à la recherche ouverte. Deux appels à projets (janvier et juillet) permettent de postuler pour obtenir des ressources allouées sur une période d'un an. Les dossiers sont ensuite évalués selon leur excellence scientifique et technique, par des Comités Thématiques. Plus d'informations sur les centres de calcul nationaux, les modalités d'accès, le livret d'information pour les utilisateurs sont disponibles ci-après : <http://www.edari.fr> et <http://www.genci.fr>

### E.2. Pôles de compétitivité

Les projets souhaitant bénéficier du label d'un ou plusieurs pôle(s) de compétitivité doivent le **déclarer lors de la première étape du processus de sélection**. Les projets PRCI sont exclus de cette procédure de demande de labellisation.

**Aucune demande de labellisation ne peut être acceptée en étape 2.**

Dans le cas d'une demande de labellisation, le coordinateur ou la coordinatrice scientifique doit auparavant avoir recueilli l'accord des autres partenaires (y compris étrangers le cas échéant) de la pré-proposition. L'ensemble des partenaires du projet sont invités à prendre contact avec les pôles de compétitivité concernés **le plus précocement possible** et à s'informer des engagements qu'ils souscrivent en cas de soutien de ces pôles (notamment adhésion éventuelle au pôle, transmission des rapports intermédiaires et finaux du projet). En cas de succès d'une proposition labellisée par un pôle de compétitivité, les informations relatives au suivi du projet seront mises à disposition des pôles de compétitivité.

